

## COMMUNE DE TRONGET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Allier  
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :  
13/06/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

*Le quorum étant atteint, le  
Conseil Municipal peut  
valablement délibérer.*

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Elena BARANSKI, Laurent BRUN, Daniel CANTE, Alain DETERNES, Jean-Marc CARTE, Jean-Marc DUMONT, Audrey GERAUD, Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, Patricia RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE, Annie WEGRZYN

Excusés : Laurent BRUN

Pouvoirs : Laurent BRUN à Pascal RAYNAUD

Secrétaire de séance : Stéphane HERAULT

---

#### Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo électrique 2024 N°32/2024

---

La commune de Tronget accorde une attention particulière pour la mobilité et les déplacements doux. Ainsi, pour inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile, travail et personnels, Monsieur le Maire propose de renouveler, à l'identique des trois dernières années, sur le budget principal 2022 un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

La commune de Tronget décide de renouveler l'aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique en complément de l'aide de l'Etat qui a été prorogée jusqu'en 2027 comme le précise le décret du 12 février 2024.

Le bonus écologique « VAE » (Vélo à Assistance Électrique) concerne désormais l'achat d'un vélo électrique neuf ou d'occasion. Le bonus attribué par l'Etat est maintenu à 400 € maximum par vélo et accordé sous conditions de ressources.

Monsieur le Maire propose de maintenir une aide de la commune en complément de celle de l'Etat jusqu'en 2027. Sur présentation d'un justificatif d'obtention de l'aide de l'Etat, la commune suivra à hauteur de 100 € par foyer pour l'acquisition d'un vélo électrique neuf, une seule aide par foyer, et 50 € pour l'acquisition d'un vélo électrique d'occasion.

L'enveloppe annuelle des aides dans le cadre de ce dispositif est fixée à 500 €.

Les conditions d'obtention du bonus vélo à assistance électrique de l'État sont les suivantes :

- Justifier de l'achat d'un cycle à pédalage assisté NEUF ou d'OCCASION qui n'utilise pas de batterie à plomb ;
- Justifier d'un revenu fiscal de référence à part inférieur ou égal à 15 400 € ;
- Ne jamais avoir obtenu auparavant d'une aide nationale sur un achat de même type ;

- Fournir les copies de carte d'identité, la facture d'achat du vélo, l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat (pour un achat effectué en 2024, il s'agit de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022) et un Relevé d'Identité Bancaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décidé :**

- **de renouveler l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique jusqu'en 2027 à hauteur de 100 € pour un vélo neuf et 50 € pour un vélo d'occasion, sur présentation d'un justificatif d'obtention de l'aide de l'État. Une seule aide par foyer peut être obtenue, sur présentation d'un justificatif de résidence principale à Tronget.**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires à ces aides avec une enveloppe de 500 € par an.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

ACTE EXECUTOIRE

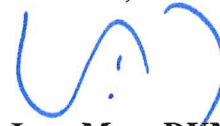
Reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024

et publié le 28/06/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Tronget, le 28/06/2024

Le Maire,



**Jean-Marc DUMONT**